



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité intérieure

REÇU

Par Aiff Christian , 16:42, 26/05/2020

A
Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation

Luxembourg, le **26 MAI 2020**

Objet : Question parlementaire n°2104 du 28 avril 2020 de l'honorable député Lydia MUTSCH au sujet des hélicoptères de la Police

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire reprise sous rubrique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Sécurité intérieure,

François BAUSCH

Adresse postale :
B.P. 219
L-2012 Luxembourg

Adresse bureaux :
4, Place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

secretariat@msi.etat.lu
Tél. (+352) 247-84659
Fax (+352) 247-94678

www.luxembourg.lu
www.gouvernement.lu

**Réponse de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure François BAUSCH
à la question parlementaire n°2104 du 28 avril 2020 de l'honorable député Lydia Mutsch
au sujet des nouveaux hélicoptères de la Police**

Ad 1. : Dans quelles situations la Police fait-elle usage d'un hélicoptère ?

Les hélicoptères, mis à la disposition de la Police par le Ministère de la Défense, peuvent être engagés pour des missions qui se divisent en deux catégories, à savoir :

- les missions générales (recherche, appui et surveillance, patrouille et collecte de renseignements),
- les missions spécifiques (transport spécialisé, observation, escorte/protection, assistance en cas de catastrophe et opérations transfrontalière).

Ad 2. : Existe-t-il des critères précis qui encadrent l'utilisation de ce moyen ?

Ces missions sont développées sous forme de procédures opérationnelles standardisées (SOP) décrivant les étapes à suivre afin de garantir le bon déroulement de la mission et comprenant :

- le but/objectif de la mission,
- le personnel policier engagé,
- le déroulement opérationnel de la mission,
- les formations requises.

Les hélicoptères volant sous immatriculation civile, la Police se doit également de se conformer aux règlements imposés par l'EASA (European Union Aviation Safety Agency) et plus précisément la « Basic Regulation n°2018/1139 » dont un des principaux objectifs est d'établir et de maintenir un niveau élevé de sûreté en matière d'aviation civile en Europe en mettant en œuvre des règles communes dans le domaine de l'aviation civile.

Ad 3. : Quelles sont les ressources (humaines, matérielles) mobilisées lors de l'utilisation de l'hélicoptère pour les différents types d'opérations ?

Les ressources mobilisées varient en fonction du profil de la mission mais en règle générale :

- l'équipage est composé d'un pilote et de deux *Tactical Flight Officers* (TFO) issus des rangs de la Police ;
- l'équipement tactique principal installé sur/dans l'hélicoptère est entre autres : la caméra gyrostabilisée, le projecteur multi-mission ainsi que le poste de travail « opérateur caméra » dans la cabine.

Ad 4. : Quels sont les coûts y afférents ?

La Police n'ayant pas l'expertise nécessaire afin d'effectuer elle-même la maintenance des deux aéronefs, elle a dû opter pour la sous-traitance auprès de diverses sociétés spécialisées dans l'aéronautique. L'enveloppe budgétaire, reprenant les différents contrats liés à l'exploitation des hélicoptères, s'élève à approximativement 3,7 mio EUR/an.

Ad 5. : Dans combien de cas la Police a-t-elle déployé l'hélicoptère en moyenne par an ? Comment se répartissent ces déploiements selon les régions et les communes ?

En moyenne, 35% des déploiements de l'hélicoptère s'inscrivent dans le cadre de missions ciblées telles que recherches de personnes, documentation, support ou bien formation. Les 65% des heures restantes sont dédiées à des vols de patrouille sur l'entièreté du territoire national lors desquels différents points névralgiques sont survolés.

Ad 6. : La Police a-t-elle utilisé l'hélicoptère pour veiller au respect des mesures prises en relation avec le coronavirus COVID-19 ?

La Police ayant opté pour une approche de sensibilisation des citoyens plutôt qu'une approche de répression, il a été décidé de ne pas utiliser l'hélicoptère lors des patrouilles en relation avec le coronavirus COVID